

Commune de LIGINIAC
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°

Séance du Conseil Municipal en date du 17 juin 2022 à 20h00 selon convocation en date du 13 juin 2022.

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : M BIVERT - Mme VIGNAL - M VINCENT - Mme MINARD - Mrs SIRIEIX - BRAZ - MICHOUX - BESSE - BOUILHAC - VERNIENGEAL - Mme BRAULT - M BUSSIERE.

Absent excusé : M TRONCHE (a donné procuration à M VERNIENGEAL)

Secrétaires de séance : Mrs MICHOUX et BUSSIERE

Objet : Délibération n°2022-032 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Aide cantinière et entretien des locaux de l'école primaire. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet : 26 heures.

Il précise, conformément à l'article 3 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice majoré terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- ✓ Décident de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'aide cantinière et d'entretien des locaux de l'école primaire.
- ✓ Modifient le tableau des emplois en conséquence ;
- ✓ Autorisent Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi ;
- ✓ Disent que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

ID : 019-211911300-20220617-DCM2022032-DE

Bersier
Levraut

Fait et délibéré en mairie de LIGINIAC, le 17 juin 2022.
Le Maire, Frédéric BIVERT.

Membres	13
Présents	12
Représentés	1
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

